



Paroisse Saint-Martin-des-Champs  
38 rue Albert Thomas  
75010 Paris

Paris, le 12 juin 2026

### **Charte de vie des Maisons Saint-Martin-Sainte Catherine Année universitaire 2026 - 2027**

## **1. Les Maisons Saint-Martin - Sainte Catherine**

Les Maisons Saint-Martin – Sainte Catherine sont situées au 38 rue Albert Thomas (Paris X<sup>e</sup>). Elles offrent un cadre de vie à 12 étudiants (8 étudiants et 4 étudiantes) désireux de participer à la vie de la paroisse et de s'engager au service de la transmission de la foi auprès des enfants et des adolescents. D'autres services sont possibles pour s'adapter aux études, en particulier la participation à l'animation liturgique.

Les Maisons Saint-Martin – Sainte Catherine sont des maisons catholiques pour étudiants : elles proposent un hébergement communautaire, un lieu de vie, d'entraide dans les études et d'approfondissement de la foi en Jésus-Christ. Chacun pourra faire l'expérience de la découverte de l'autre, de ses richesses et de ses limites, de la prière et de la charité et grandir, humainement et spirituellement, tout en poursuivant ses études.

## **2 - Entrée dans la communauté :**

Pour demander à faire partie des Maisons Saint-Martin – Sainte Catherine, il est nécessaire d'être étudiant(e), âgé(e), de 18 à 25 ans et d'être inscrit dans l'Enseignement supérieur à Paris. Si l'étudiant(e), est amené(e), à effectuer un stage, ce dernier ne devra pas excéder 2 trimestres de l'année universitaire et être compatible avec la vie communautaire.

Les étudiants sont admis après un entretien avec le curé de la paroisse.

L'étudiant(e), ou ses parents s'engagent à verser le premier de chaque mois la somme correspondante à la participation aux frais pour son logement. Une caution est demandée en début d'année, équivalente à un mois de participation aux frais. Celle-ci sera encaissée ; elle sera restituée à la sortie de l'étudiant, sauf à être utilisée pour couvrir les frais de remise en état pour donner suite à des dégradations dont l'étudiant se rendrait coupable.



**Un engagement d'un an, non tacitement renouvelable**, lie la paroisse et l'étudiant. Chaque page de ladite Charte doit être paraphée par l'étudiant avec la mention « *lu et approuvé* », datée et signée en fin de Charte. Toute **violation répétée** de la **Charte** peut occasionner une **rupture unilatérale du contrat** de location ou de mise à disposition de la Chambre par la paroisse.

Un état des lieux de la chambre sera fait en présence de l'étudiant et du curé ou de la responsable de l'hébergement (AISM) et signé par eux à leur arrivée et à leur départ.

Toute utilisation des locaux modifiant l'organisation générale ne peut être envisagée qu'après concertation avec le curé ou du couple responsable. Il est interdit d'avoir de l'alcool dans sa chambre et de fumer dans l'ensemble des locaux.

La durée de l'hébergement est d'une année universitaire, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août, non tacitement renouvelable. Les étudiants qui quittent les maisons peuvent rendre leur chambre au cours de l'été (à partir du 30 juin, facturation par quinzaine). Les étudiants qui souhaitent rester une année de plus en font la demande au curé de la paroisse. Il est **formellement interdit de faire passer la nuit à un invité dans les parties communes**.

### 3. La motivation des candidats

Pour être membre de la communauté, il est nécessaire d'être catholique et d'avoir une expérience dans un groupe ou mouvement d'Église. Une référence sacerdotale est demandée aux candidats.

Les étudiants s'engagent à respecter l'ensemble des règles de vie communautaire décrites dans la présente charte et le règlement intérieur des immeubles de la paroisse.

**Un étudiant ne pouvant plus de façon structurelle ou ne voulant plus respecter ces règles de vie s'exclut de fait de la communauté.** Un étudiant qui n'a pas un comportement cohérent avec la foi et les mœurs chrétiennes, sur appréciations du curé de la paroisse, s'exclut de fait de la communauté.

### 4. Vie quotidienne

La vie à la Maison Saint-Martin et à la Maison Sainte Catherine suppose une ouverture à la vie en communauté et un esprit de vie fraternelle (respect, ouverture, entraide...). Chacun s'investit en premier pour la propreté de son appartement, pour favoriser une cohésion de groupe et une ambiance de travail.

Dans le but de permettre la meilleure réussite de ses études, chacun est invité à se donner des conditions de travail favorables à ses études supérieures, par un climat général de calme et de soutien. L'étudiant s'engage au respect des autres résidents de sa Maison, dans la diversité des profils et des rythmes de travail.



Un dimanche par mois il y a le dîner obligatoire (19h30) et la soirée communautaire obligatoire (20h30) qui permettent à la communauté de se retrouver pour un temps fraternel, de formation et / ou de détente.

La prière du soir (complies) est proposée aux étudiants qui le souhaitent dans leur Maison respective. Un temps d'adoration est proposé aux étudiants chaque mardi (19h15 à 20h) et chaque jeudi (18h à 18h35). Les étudiants qui le souhaitent peuvent participer à la messe quotidienne de 18h45.

Chaque étudiant est autonome dans la gestion de son temps, de ses études, et de ses repas. Dans chaque appartement, une salle à manger et un office équipé permettent aux étudiants de préparer et de partager leurs repas. Chacun prend sa place dans la vie de la Maison et participe à la bonne marche de l'organisation interne en veillant au respect des lieux et du matériel. En outre, chacun assure l'entretien de sa chambre et participe à l'entretien des locaux communs.

Les appartements ne sont pas mixtes. Il est possible de recevoir dans les salles à manger à l'heure des repas (12h-14h et 19h-21h). La salle d'aumônerie, au sous-sol, est ouverte à tous pour permettre, dans le respect des lieux, de recevoir des amis ou des membres de la famille.

Aucune fille ne peut être autorisée à passer la nuit à la Maison saint Martin tout comme aucun garçon ne peut être autorisé à dormir à la Maison Sainte Catherine.

Tout étudiant(e) qui veut accueillir un proche pour passer la nuit doit au préalable demander l'autorisation au Curé de la paroisse

Une sortie de rentrée est organisée pour favoriser la vie en commun et la connaissance mutuelle entre les étudiants.

**Obligation d'informer par écrit (mail ou sms) le Curé de la paroisse pour toute absence prolongée de la Maison équivalent à une ou plusieurs nuits.**

## 5. Service pastoral

Chaque étudiant est invité à approfondir sa foi, à son propre rythme. Dans ce but, des temps de formations proposés par la paroisse (parcours Théophile) sont organisés pendant le temps de l'Avent et du Carême.

Chaque étudiant choisit pour l'année un engagement bénévole au sein de la paroisse Saint-Martin des Champs. L'engagement est une pédagogie permettant une réflexion sur soi comme une prise de responsabilité au service de l'autre. Il permet à l'étudiant de vivre une expérience de la vie paroissiale dans l'Église.

Le service de la liturgie est demandé aux étudiants tous les 15 jours. Il peut s'agir du service de l'autel ou de l'animation des chants.



Le service pastoral permet habituellement de vivre une expérience éducative. Il ne doit pas occuper plus de 3h/semaine, temps de préparation compris. Voici quelques exemples de services qui pourront être proposés pour l'année pastorale 2026-2027 :

- **Catéchèse** : participer à la transmission de la foi auprès des enfants de CE2, CM1 et CM2, les mardis, de 16h30 à 18h, en période scolaire. Les séances sont préparées avec les autres catéchistes et le prêtre accompagnateur. Une journée de retraite et une sortie sont organisées pendant l'année. Des formations sont proposées par le diocèse.
- **Aumônerie de collège** : participer à la transmission de la foi auprès des collégiens, les vendredis, de 17h30 à 19h, en période scolaire. Un week-end et une ou deux sorties sont organisées pendant l'année. Les séances sont préparées avec les autres animateurs et l'aumônier. Des formations sont proposées par le diocèse.
- **Scoutisme** : participer à l'encadrement des Scouts Unitaires de France pendant l'année et le camp d'été. Ce service est réservé à des étudiants ayant une expérience du scoutisme. Ils participent à la vie du groupe et du mouvement. Il peut leur être demandé de faire un stage d'une semaine de formation (CEP1 ou CEP2) en cours d'année.
- **Servants de messe** : les dimanches, à la messe de 11h, encadrement des enfants et adolescents qui servent la messe + temps de formations en dehors de la messe, jour et heure à définir.
- **Groupe de prière** : les mardis, après la messe, animer une veillée de prière entre 19h15 et 20h. Adoration, louange, lectures, pour tous les paroissiens en essayant de rassembler les jeunes adultes. Proposer régulièrement un apéritif ou un dîner pour prolonger la prière par un temps convivial.
- **Service des plus pauvres** : aller à la rencontre des pauvres du quartier et leur proposer un déjeuner tous les 15 jours pour partager plus qu'un repas. Participation à l'installation ou au rangement et partage du repas avec les accueillis.
- **Disponibilité pour répondre aux besoins de la paroisse**

Mention « lu et approuvé » manuscrite

Date et signature